

La République du Centre, 19 novembre 2013

LA SOURCE ■ Une avancée majeure dans le dossier des valeurs locatives

# Pour des impôts plus justes

Le combat mené depuis les années 1980 par les habitants de La Source fait un pas en avant avec la modification d'un texte du code général des impôts.

Cindy Routier

« C'est une avancée considérable », estiment Alfred Longlain et Christian Dupieux, membres du groupe Valeurs Locatives. Des années de procédure pour résoudre une situation « ubuesque ».

**Précédent national**  
Vendredi, la bataille des valeurs locatives de La Source a abouti avec l'adoption d'un amendement par l'Assemblée nationale, impulsé par le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS) qui en avait reçu l'engagement du ministre en mars. Ce texte modifie un article du code général des impôts, source d'inégalités dans les taux d'impôts locaux.

Les habitants de La Source payaient plus chers que ceux du centre-ville d'Orléans. Notamment, cet amendement « concerne toute la France, pas seulement La Source » précise Jean-Pierre Sueur. Le combat mené par l'as-



**LONG COURS** Le 4 mars dernier, le groupe Valeurs Locatives avait reçu l'engagement du ministre de faire un amendement.

sociation des habitants de La Source (qui s'est aperçue de l'inégalité), soutenue notamment par Michel Ricoud (PCF), a débuté dans les années 1980.

« C'est le cas de toutes les grandes villes qui ont des centres anciens. Les logements très anciens ont toujours été considérés comme sans confort, avec toitures à l'extérieur... Une vérification a eu lieu dans les années 1970. Ces éléments de confort comptent dans les valeurs locatives qui dé-

terminent l'assiette fiscale. Ces logements avaient des valeurs locatives basses contrairement aux constructions récentes, comme celles de La Source, lorsque la vérification des services fiscaux a été faite. Et depuis cela n'a pas été réévalué », explique Christian Dupieux.

Pour ces raisons, les impôts fonciers et taxes d'habitation payés par les habitants de La Source sont plus élevés qu'au centre d'Orléans. Plusieurs recours ont été portés devant la justice. Mais en

2009, le tribunal administratif saisi par 82 habitants du quartier leur oppose le seuil de 10 % au-dessous duquel la correction des valeurs locatives n'est pas prise en compte. Or pour les Sourciens, le préjudice est compris entre 6 et 8 %.

## Le seuil des 10 % tombe

C'est ce seuil des 10 % que le sénateur Jean-Pierre Sueur a réussi à faire supprimer grâce à cet amendement, intégré dans la loi de finances 2014 et elle est adoptée lors du vote final. « Je m'étais engagé à faire voter cela, et on y est arrivé. Faire bouger Berry et le code des impôts, ce n'est pas simple, ni rapide. Il a fallu de la ténacité. Maintenant, les habitants doivent faire valoir leurs droits », se réjouit-il.

Pour l'instant, seuls les 82 requérants auprès du tribunal administratif en 2009 pourront faire valoir leurs droits et obtenir des baisses d'impôts. Pour les autres Sourciens, il faudra se battre encore. Le dossier de l'équité fiscale n'est pas tout à fait bouclé. ■

**Réunion.** L'ARS informe les habitants le 11 décembre à 20 heures, salle Pellicier.